

Bulletin sur la santé et sécurité – Avril 2012

À tous les membres de l'ACMPA,

Le programme d'assurance-invalidité de courte durée (PAICD) est en vigueur depuis janvier 2011. Lorsque vous faites une réclamation pour de l'assurance-invalidité à court terme (que ce soit pour une maladie ou une blessure non-reliée au travail), il y a deux (2) formulaires qui doivent être complétés dans le but de traiter votre réclamation : la Déclaration de l'employé et la Déclaration du médecin traitant. Ces formulaires doivent être remplis au complet et retournés à la compagnie Great-West/Morneau Shepell (GW/MS) dans les quatorze (14) jours ou dès que possible. Cela permettra d'éviter les délais dans le traitement de votre réclamation d'assurance-invalidité et vous assurera qu'il n'y ait pas d'interruption dans votre paye. Si vous êtes dans l'impossibilité de retourner ces formulaires dans les délais prévus, communiquez avec GW/MS dès que possible. Les coordonnées pour les joindre sont :

**La Great-West/Morneau Shepell
50, ch. Burnhamthorpe Ouest, Suite 316
Mississauga ON L5B 3C2
Téléphone : 1-855-554-3148
Télécopieur : 1-877-562-9126**

Si la compagnie GW/MS refuse votre demande, vous avez sept (7) jours pour en appeler de la décision en retournant le formulaire requis qui vous aura été acheminé par GW/MS. Toute information additionnelle pour appuyer votre demande doit être soumise dans les trente (30) jours civils. Si vous ne pouvez fournir l'information supplémentaire à l'intérieur du délai prévu, communiquez avec le gestionnaire du cas pour demander une prolongation.

Si votre appel au premier niveau est refusé, vous avez toujours l'option d'obtenir un appel final d'un spécialiste indépendant en santé et sécurité (SISS). Lorsque vous êtes informé par écrit que votre appel au premier niveau a été refusé, on vous donne l'option d'aviser votre gestionnaire de cas, par écrit, de votre décision d'obtenir un appel final dans les dix (10) jours ouvrables. Dans la trousse d'information, vous trouverez un formulaire de consentement qui doit être rempli par le membre pour autoriser le syndicat à vous représenter et permettant aussi la divulgation de l'information médicale au syndicat. Nous vous incitons fortement à donner cette permission de sorte à bénéficier de l'assistance de l'ACMPA à cette étape de votre appel, et pour obtenir nos conseils sur le meilleur SISS dans votre situation. La décision de ce SISS est finale et exécutoire.

Communiquez avec les représentants de l'ACMPA de votre section en tout temps si vous avez besoin d'aide.

Nous vous invitons d'ailleurs à vous référer à l'information qui vous a été acheminée par la Société canadienne des postes en ce qui a trait au PAICD. Plus d'informations peuvent aussi être obtenues de l'*Infopost*, de votre gestionnaire de zone locale ou de vos représentants syndicaux de section.

Représentants de la santé et sécurité

Rappels :

- Complétez vos inspections mensuelles et envoyez les copies, au besoin, aux parties concernées.
- Vérifiez que l'eau est drainée adéquatement pour prévenir tout problème de moisissure.
- Identifiez toute situation problématique qui requiert une attention particulière telle les planchers, l'éclairage, etc.

Vos commentaires sont toujours très importants pour nous. Si vous avez des suggestions ou des commentaires pour de futurs bulletins sur la santé et sécurité, communiquez avec :

**Comité national sur la santé et sécurité de l'ACMPA
281, rue Queen Mary
Ottawa, ON K1K 1X1**

Téléphone : (613) 745-2095 Télécopieur : (613) 745-5559 Courriel : mail@cpaa-acmpa.ca